

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementant de circulation pour Cirqu'à Lherm de la
MJC**

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la manifestation Cirqu'à Lherm par la MJC le samedi 14 septembre 2024,

Pour ces motifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit entre l'église et la halle à partir du vendredi 13 septembre 2024 à 17h00 jusqu'au samedi 14 septembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur les places de stationnement en face des toilettes publics du vendredi 13 septembre 2024 à 17h00 jusqu'au samedi 14 septembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite entre la halle et l'église le samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : le Commandant de Gendarmerie de Muret, le Maire de Lherm, le Président de la MJC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric PASIAN

Le Maire,
Frédéric PASIAN

